

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 janvier 2024

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 15/01/2024
Date d'affichage : 15/01/2024

L'an deux mille vingt- quatre et le dix- neuf janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : - Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Christophe GRANGER

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER)- Nathalie MARECHAL- Alexandra CHABANIS- Marylin MOUTET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2024-05 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023) sur le budget annexe du vieil Allan.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 266 824, 04 €

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur maximale de 66 706, 01 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation par chapitre	Rappel Budget 2023	Montant autorisé (25%)
	20	Immobilisations incorporelles	22 000	5 500
Annexe du Vieil Allan	23	Immobilisations en cours	76 670, 62	19 167, 66

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,



Maire



Mylène DELORME



Secrétaire de séance

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune d'Allan
Utilisateur : DEFOSSE Valérie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_006
Objet :	Autorisation engagement investissement 25%- budget vieil Allan
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	026-212600050-20240119-2024_006-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-212600050-20240119-2024_006-DE-1-1_0.xml	text/xml	880 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2024-05 Autorisation engagement investissement vieil Allan.pdf Nom métier : 99_DE-026-212600050-20240119-2024_006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	227.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 janvier 2024 à 14h40min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 janvier 2024 à 14h40min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 janvier 2024 à 14h40min37s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	22 janvier 2024 à 14h40min43s	Reçu par le MI le 2024-01-22